Département de la Nièvre

2023JUILLET01

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 04
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juillet 2023

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, CHAZEAU, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET, LEONARD, EMERY.

Procurations :
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur GUYOT
Monsieur EMERY a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame LEBAS

Secrétaire de séance : Madame Chantal SOUCHET

Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune,
Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 et 2 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget principal primitif 2023 de la Commune comme suit :

En section de fonctionnement :
- Recettes : l'ajout de la somme de 184 750 euros sur le chapitre 77 pour intégrer des recettes exceptionnelles correspondant à des mandats annulés sur exercices antérieurs relatifs aux factures de gaz dont les titres ont déjà été émis et pris en charge par l'agent comptable
- Dépenses : les crédits prévus sur le chapitre 023 « virement à la section investissement » vont être abondés de 184 750 euros

En section investissement :
- Recettes : 160 728 euros vont être inscrits sur l'opération 341 correspondant à la DETR 2023 après ventilation avec le budget annexe, 184 750 euros vont venir abonder le chapitre 021, et il est nécessaire d'augmenter l'emprunt d'équilibre de 6 522 euros (celui-ci est donc porté à 36 522 euros au total).
- Dépenses : 345 000 euros vont être ajoutés sur l'opération n° 341 (sachant que 234 110.14 euros étaient déjà prévus) pour financer l'intégralité de l'opération avec une marge d'imprévu de 5%, et l'opération 202 sera abondée de 7 000 euros pour le renouvellement du serveur informatique.

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			**RECETTES**		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement		**184 750**	**CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**184 750**
			c/ 773 – Mandats annulés		184 750
TOTAL DEPENSES	**0**	**184 750**	TOTAL RECETTES	**0**	**184 750**
SOLDE TOTAL DEPENSES	**0**	**184 750**	**SOLDE TOTAL RECETTES**	**0**	**184 750**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n° 341 – Aménagement rue Jules Renard		**345 000**	**Opération n° 341** – Aménagement rue Jules Renard		**160 728**
Opération n° 202 – Mairie		**7 000**	**CHAPITRE 021 – virement de la section de fonctionnement**		**184 750**
			CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641		**6 522**
TOTAL DEPENSES	**0**	**352 000**	TOTAL RECETTES	**0**	**352 000**
SOLDE TOTAL DEPENSES	**0**	**352 000**	**SOLDE TOTAL RECETTES**	**0**	**352 000**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2023 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHATEAU

MAIRIE DE GUERIGNY
58130 GUERIGNY

Le secrétaire de séance,
Chantal SOUCHET

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
25 JUIL. 2023

Département de la Nièvre

2023JUILLET02

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 04
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juillet 2023

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, CHAZEAU, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET, LEONARD, EMERY.

Procurations :
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur GUYOT
Monsieur EMERY a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame LEBAS

Secrétaire de séance : Madame Chantal SOUCHET

Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe des services eau et assainissement,
Vu la décision budgétaire modificative n°1 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2023 des services eau et assainissement de la Commune comme suit :

En section investissement :
- Recettes : 27 805 euros vont être inscrits sur l'opération 80 « extension des réseaux rue Jules Renard » correspondant à la DETR 2023 après ventilation avec le budget principal, et il est nécessaire d'abonder l'emprunt d'équilibre de 77 195 euros ce qui porte ce dernier à un total de 183 195 euros.
- Dépenses : 100 000 euros vont être inscrits sur l'opération 80 « extension des réseaux rue Jules Renard » afin de permettre le financement des dépenses relevant du budget annexe (sachant qu'une marge d'imprévu d'environ 5% a été anticipée), les crédits prévus pour l'opération n°83 vont être abondés de 5 000 euros pour permettre la réalisation de passages caméras supplémentaires

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n° 80 – extension des réseaux rue Jules Renard		**100 000**	**Opération n° 80 – extension des réseaux rue Jules Renard**		**27 805**
Opération n° 83 - diagnostic global des réseaux d'assainissement		**5 000**	**CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641**		**77 195**
TOTAL DEPENSES	**0**	**105 000**	TOTAL RECETTES		**105 000**
SOLDE TOTAL DEPENSES	**0**	**105 000**	**SOLDE TOTAL RECETTES**	**0**	**105 000**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget primitif 2023 des services eau et assainissement selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHATEAU

MAIRIE DE GUÉRIGNY
58130 GUÉRIGNY

Le secrétaire de séance,
Chantal SOUCHET

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
25 JUIL. 2023

Département de la Nièvre

2023JUILLET03

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 04
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juillet 2023

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, CHAZEAU, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET, LEONARD, EMERY.

Procurations :
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur GUYOT
Monsieur EMERY a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame LEBAS

Secrétaire de séance : Madame Chantal SOUCHET

Tarification d'un accueil PAI sans repas pendant la pause méridienne

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau tarif lié au service municipal de restauration scolaire, à savoir pour l'accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un « Projet d'accueil individualisé » (PAI) pendant la pause méridienne, le repas étant fourni par la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de 1.30 euros par jour pour l'accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI pendant la pause méridienne
- précise que cette tarification s'applique à tous les usagers (quels que soient leur lieu de résidence, leur quotient familial, le nombre d'enfants à charge ou encore qu'ils soient à la maternelle ou bien à l'école élémentaire).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHATEAU

MAIRIE DE GUERIGNY
58130 GUERIGNY

Le secrétaire de séance,
Chantal SOUCHET

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
25 JUIL. 2023

Département de la Nièvre

2023JUILLET04

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 04
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juillet 2023

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, CHAZEAU, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET, LEONARD, EMERY.

Procurations :
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur GUYOT
Monsieur EMERY a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame LEBAS

Secrétaire de séance : Madame Chantal SOUCHET

Rapport annuel 2022 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT, il est prévu que le Maire présente à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, le rapport devant être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Monsieur le Maire procède à la présentation générale dudit rapport afin que le Conseil municipal soit en mesure d'émettre son avis :

SERVICE DE L'EAU

Indicateurs techniques :

Nombre d'habitants en 2022 : 2 550
Nombre de branchements domestiques : 1 436 (1 436 en 2021, 1 437 en 2020, 1 412 en 2019, 1 416 en 2018, 1 423 en 2017, 1397 en 2016, 1 383 en 2015, 1 398 en 2014, 1 393 en 2013, 1 390 en 2012, 1 381 en 2011, 1 370 en 2010, 1 364 en 2009)
Volume d'eau produit en 2022 : 140 630 m3 (125 175 m3 en 2021, 127 724 m3 en 2020, 134 969 m3 en 2019, 143 669 m3 en 2018, 143 411 en 2017, 145 576 en 2016,145 485 m3 en 2015, 141 131 m3 en 2014, 149 386 m3 en 2013, 185 120 m3 en 2012, 164 537 m3 en 2011, 146 341 m3 en 2010, 170 398 m3 en 2009, 159 595 m3 en 2008, 171 140 m3 en 2007)
Volume d'eau vendu en 2022 : 118 092 m3 (108 284 m3 en 2021, 111 024 m3 en 2020, 103 330 m3 en 2019, 103 850 m3 en 2018, 106 902 en 2017, 91 174 m3 en 2016, 102 071 m3 en 2015, 103 640 m3 en 2014, 103 365 m3 en 2013, 97 713 m3 en 2012, 101 311 m3 en 2011, 106 291 m3 en 2010)
Taux de rendement du réseau en 2022 : 86.77 % (89.37% en 2021, 90.69 % en 2020, 80.73 % en 2019, 74.64 % en 2018, 74.54 en 2017, 64.64 % en 2016, 70.15 % en 2015, 73.44 % en 2014, 69 % en 2013, 52 % en 2012, 61 % en 2011, 72 % en 2010, 66 % en 2009)

Indicateurs financiers
Les tarifs des usagers ont été inchangés entre l'année 2019 et l'année 2022.

Prix du m3 d'eau potable en 2022 :
De 1 à 300 m3 : 1.234 euro
De 301 à 500 m3 : 1.024 euro
Au-delà de 500 m3 : 0.809 euro

Redevance annuelle fixe : abonnement du branchement :
Diamètre 15 mm : 27.86 euros
Diamètre 20 mm : 33.83 euros
Diamètre 30 mm : 39.84 euros
Diamètre 40 mm et plus : 43.68 euros

Redevance pollution – lutte contre la pollution des eaux : 0.23 euro/m3
Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : 0.15 euro/m3
Montant des abandons de créances en 2022 : 777 euros (841 euros en 2021, 3 664 euros en 2020, 1 194 en 2019, 9 115 euros en 2018, 2 570 euros en 2017)
Montant des travaux engagés en 2022 : 166 216.33 euros (37 440 euros en 2021, 35 781 euros en 2020, 84 984.36 euros en 2019, 24 361 euros en 2018, 2 507 euros en 2017, 44 090 euros en 2016, 18 899 euros en 2015, 35 424 euros en 2014, 85 923 euros en 2013, 20 932 euros en 2012, 35 555 euros en 2011, 113 121 euros en 2010)
Montant des subventions des collectivités en 2022 : 13 008.36 euros

SERVICE ASSAINISSEMENT

Indicateurs financiers
Montant de la redevance d'assainissement : 2.24 euros le m3
Prix du mètre cube d'eau assainie en 2022 : 3.854 euros le m3
Montant des abandons de créances 2022 : 905 euros (1 042 euros en 2021, 0 euros en 2020, 0 euros en 2019, 858 euros en 2018, 3 612.88 euros en 2017)
Montant des travaux engagés en 2022 : 107 914.41 euros (123 852 euros en 2021, 230 439 euros en 2020, 94 923 euros en 2019, 73 566 euros en 2018, 3 780 euros en 2017, 38 563 euros en 2016, 131 798 euros en 2015, 81 751 euros en 2014, 5 648 euros en 2013, 5 195 euros en 2012, 14 000 euros en 2011, 17 953 euros en 2010)
Montant des subventions des collectivités en 2022 : 15 075.31 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHATEAU

MAIRIE DE GUÉRIGNY
58130 GUÉRIGNY

Le secrétaire de séance,
Chantal SOUCHET

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
25 JUIL. 2023

Département de la Nièvre

2023JUILLET05

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procurations : 04
Absents : 05
Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juillet 2023

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, JOLY, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, CHAZEAU, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, JONDOT, Messieurs BAC-HERMET, LEONARD, EMERY.

Procurations :
Madame GRAILLOT a donné pouvoir à Madame JOLY
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur GUYOT
Monsieur EMERY a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame LEBAS

Secrétaire de séance : Madame Chantal SOUCHET

Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité, le droit de préemption.

Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux ;
- terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m2 et 1 000 m2.

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain. La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, par le conseil municipal. Il s'agit ici uniquement du centre-ville de Guérigny.

Avant sa présentation au conseil municipal, le projet de délibération et le périmètre ont été soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
Les chambres consulaires ont eu deux mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été destinataire du projet de délibération et du périmètre par courrier recommandé. Il n'a pas émis d'avis dans les deux mois suivant la réception de ce courrier (le 11 avril 2023) ; l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est donc réputé favorable.